

MINSANTE / CORRUSS

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

DATE : 22/04/2020

REFERENCE : MINSANTE N°77

OBJET : DEROGATION DE MISE EN QUATORZAINE DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET DES OIV EN OUTRE-MER

Pour action ☒

Pour information ☒

Mesdames, Messieurs,

Les outre-mer sont en phase épidémique moins avancée que l'hexagone et le virus y circule moins. Dans ce contexte, il a été décidé de fortement restreindre les déplacements entre les outre-mer, et entre l'hexagone et l'outre-mer. Le décret du 23 mars 2020 a interdit jusqu'au 11 mai les déplacements de personnes par transport commercial aérien vers les territoires d'outre-mer, tout en admettant des situations d'exception (motif impérieux d'ordre personnel ou familial, motif de santé relevant de l'urgence et motif professionnel ne pouvant être différé).

En application de ce même décret, le représentant de l'Etat territorialement compétent est habilité à prescrire, dans un objectif de santé publique, une mise en quatorzaine pour ces personnes à leur arrivée sur ce territoire.

Suivant un principe de bénéfice-risque, les professionnels de santé et les professionnels des OIV doivent pouvoir bénéficier d'un régime dérogatoire afin de pouvoir exercer leurs missions dès leur arrivée sur le territoire ultramarin :

- Les personnes ne sont pas obligées de faire la quatorzaine à leur arrivée dans un territoire d'outre-mer ;
- Avant leur prise de poste, elles réalisent sur place un dépistage biologique COVID19, selon l'organisation territoriale qui aura été mise en place, et ne prennent leur poste qu'en cas de résultat négatif ;
- Elles doivent porter un masque chirurgical pendant les 14 jours après l'arrivée (ainsi que suivre les recommandations de distanciation sociale et mesures barrières), même si elles ne sont pas symptomatiques ;
- Elles doivent s'isoler immédiatement, et/ou recevoir l'ordre de le faire, dès l'apparition de symptômes évoquant le COVID ;
- En cas de symptômes, elles sont prioritaires pour le dépistage biologique.

La situation particulière des renforts projetés par les services de l'Etat en outre-mer a déjà été précisée par le MINSANTE n°2020_72.

Pr. Jérôme Salomon

Directeur Général de la Santé

Signé